

**ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de ROIFFIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu la demande émanant de l'entreprise **CONSTRUCTEL – SIRHO DROME** chez **SOGELINK – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex**

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise **CONSTRUCTEL** est autorisée à réaliser une tranchée avec pose de borne pour raccordement ENEDIS route de malbati au droit des numéros 167/193

Du lundi 22 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026

Article 2 : Durant la période des travaux la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3: L'entreprise **CONSTRUCTEL** est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire d'assurer le passage des véhicules de secours.
Elle devra procéder à la remise en état de la chaussée et ce avant le **24 août 2026**.

Article 4 : les infractions constatées au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ROIFFIEUX.

Article 6 : conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne :

- l'entreprise **CONSTRUCTEL – chez SOGELINK – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex**
- Monsieur le Maire de ROIFFIEUX
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche

Fait à Roiffieux, le 18 juin 2026

Le Maire : Christophe DELORD

